



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 21 mai 2013

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Biodiversité et Changement
Climatique

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Note de présentation

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

**Projet d'arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le
département du Nord pour la campagne de chasse 2013-2014**

PJ: projet d'arrêté

Dans le Nord, trois espèces sont soumises à un plan de chasse et font donc à ce titre l'objet d'attribution individuelles : le Chevreuil, le Cerf et le Daim.

En application de l'article R425-2 du code de l'environnement, le préfet du Nord fixe pour ces espèces, chaque année, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans l'ensemble du département.

C'est l'objet du présent projet d'arrêté.

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les décisions en matière de régulation des espèces nuisibles font l'objet d'une consultation du public avant leur approbation.

Les remarques sur ce projet d'arrêté peuvent être adressées par voie électronique à ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Une synthèse des observations du public et un document indiquant les motifs de la décision seront mis en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 80
62 Boulevard de Belfort CS 90007
59042 Lille Cedex